

Superviseur(e) de l'entretien du Golf

Service de développement communautaire

PÉRIODE DU POSTE

Temporaire, saisonnier (6 mois par année/40heures semaine)

SOMMAIRE DU POSTE

En tant que Superviseur de l'entretien du parcours de golf, vous serez rattaché au Coordinateur du parcours de golf et serez responsable de la gestion de tous les aspects de la propriété du parcours, y compris le parcours lui-même et les zones environnantes, ainsi que la gestion de l'équipe d'entretien des pelouses.

COMPÉTENCES ET APTITUDES

- Expérience en supervision dans un parcours de golf ou dans la gestion de l'aménagement paysager.
- L'achèvement ou l'inscription à un programme de gestion des pelouses sera considéré comme un atout.
- Connaissance du fonctionnement, du dépannage et de la réparation des systèmes d'irrigation est un atout.
- Excellentes compétences en leadership et en communication, avec une attitude énergique et positive.
- Capacité à répondre aux exigences physiques du poste, sens du détail, organisation et autonomie.
- Capacité à travailler avec des pesticides, des engrais et des produits enregistrés, et à suivre en toute sécurité les étiquettes des produits.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Travailler en étroite collaboration avec le Coordinateur du parcours de golf pour préparer des stratégies agronomiques.
- Planifier, organiser et coordonner l'entretien et les améliorations du parcours de golf.
- Planifier et diriger les tâches quotidiennes du personnel d'entretien, tout en assurant leur sécurité.
- Réparer et entretenir le système d'irrigation; régler les contrôles du système selon les besoins ou les directives du Coordinateur du parcours de golf.
- Appliquer des pesticides et des engrais sur les pelouses.

- Dépanner les problèmes d'équipement et d'outils et aider le mécanicien si nécessaire.
- Des horaires de travail tels les week-ends et les jours fériés seront requis tout au long de la saison de golf.

Mise en garde : Les énoncés ci dessus reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et sont destinés à décrire la nature générale et le niveau de travail effectué et ne doivent pas être considérés comme une énumération exhaustive de toutes les responsabilités, fonctions, capacités et exigences occupationnelles inhérentes. Tous les membres du personnel peuvent, de temps à autre, être amenés à effectuer des tâches en dehors du cadre de leurs responsabilités normales, selon les besoins